

TARIFS 2025

INFORMATION GENERALE SUR L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise : **Résoconfort Somgaz**

Adresse : 2 rue Léon Bancal, 13011 Marseille

Téléphone : **04 91 19 13 13**

Email : contact.somgaz@resoconfort.fr

Responsable de l'entreprise : **Monsieur C. MIASNIK**
 Chef d'Agence : **Monsieur VL. PELLOQUIN**

TARIFS

Taux horaire	88.18 € HT	Soit 97 € TTC (TVA 10%) Soit 105.82 € TTC (TVA 20%)
<u>Zone 1</u> : < 25 KMS Déplacement	45.45 € HT	Soit 50 € TTC (TVA 10%) Soit 54.55 € TTC (TVA 20%)
<u>Zone 2</u> : 25 KMS > Z2 < 40 KMS Déplacement	86.36 € HT	Soit 95 € TTC (TVA 10%) Soit 103.64 € TTC (TVA 20%)

Forfait déplacement et main d'œuvre (hors pièces) :

1 heure + déplacement Z1	147 € TTC (TVA 10%) et 160.36 € TTC (TVA 20%)
½ heure supplémentaire	48.50 € TTC (TVA 10%) et 52.91 € TTC (TVA 20%)
1 heure supplémentaire	97 € TTC (TVA 10%) et 105.82 € TTC (TVA 20%)

Toute ½ heure commencée est due et nos interventions sont payables au comptant.
 Tarif plus détaillé sur demande (contrat, entretien annuel...)

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Horaires d'ouverture & du standard (hors jours fériés) :
 Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Horaires des interventions :
 Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DELAIS D'INTERVENTION MAXIMUM

Client sous contrat

☞ Panne totale de chauffage : 24 heures après l'appel (jours ouvrables)
 ☞ Panne partielle de chauffage : 48 heures après l'appel (jours ouvrables)

Intervention ponctuelle

☞ Panne totale de chauffage : 72 heures après l'appel (jours ouvrables)
 ☞ Panne partielle de chauffage : 1 semaine après l'appel (jours ouvrables)

REGLEMENT DES PRESTATIONS

Moyens de paiement acceptés

- ✓ Espèces
- ✓ Virement
- ✓ Carte Bancaire

CONDITIONS DE PAIEMENT

- Interventions ponctuelles : règlement au comptant
- Contrats individuels : règlement au comptant lors de la prise du contrat - règlement à 30 jours fin de mois de la date de facture lors du renouvellement de la cotisation annuelle.
- Contrats collectifs (collectivités publiques et privées) : règlement à 45 jours maximum à la date de facturation
- Gestionnaires de patrimoines (selon accord particulier) : règlement à 30 jours fin de mois de date de la facture

SECTEUR GEOGRAPHIQUE D'ACTIVITE

- ☞ Zone 1 inférieure à 25 kms de l'adresse de l'agence
- ☞ Zone 2 comprise entre 25 kms et 40 kms de l'agence
- ☞ En dehors de ces Deux Zones, nous consulter

PRESTATIONS DE L'ENTREPRISE

- ☞ Contrat d'entretien annuel & pluriannuel
- ☞ Entretien annuel obligatoire (règlement départemental DDASS)
- ☞ Remplacement des pièces détachées et accessoires complémentaires
- ☞ Remplacement d'appareils

PIECES DETACHEES DISPONIBLES

Pièces courantes dans les marques suivantes :

**SAUNIER DUVAL – CHAFFOTEAUX – ELM LEBLANC – VAILLANT – DE DIETRICH –
VISSMAN – ATLANTIC – FRISQUET – CHAPPEE – AUER-RIELLO**

Pour toute autre marque, nous consulter. Les tarifs de pièces détachées sont à disposition sur demande.

Nota :

Compte tenu du nombre de marque sur lesquelles nous pouvons être appelés à intervenir, les tarifs des pièces détachées que nous ne détiendrons pas, sont de façon quasi générale, disponibles chez nos distributeurs habituels. Les prix peuvent être communiqués sur demande.

REGLEMENTS DES LITIGES

Le client a la possibilité de faire appel à un tiers médiateur (commission des litiges du SYNASAV, 2 place de la République 37700 St-Pierre-des-Corps – Tél. 02 47 63 02 71) pour régler des litiges issus du non-respect caractéristique certifié.

à Marseille,
le 2 janvier 2025

Clément MIASNIK, Directeur des activités